Téléchargé le 17-08-2025 à 07:32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Portail des concours

Tous les concours de la fonction publique hospitalière

Agent de maîtrise (C2)

Informations sur le concours

Publié le :	24-07-2025
Filière :	Filière technique
Catégorie :	C
Type(s) de concours :	Sur épreuves
Voie(s) d'accès :	Interne
Nombre de postes offerts par l'établissement :	10
Date du concours :	22-10-2025

A propos du poste :

Peuvent se présenter, les candidats autorisés à prendre part au concours sur titres d’agent de maîtrise par le directeur de l’établissement dans lequel est ouvert le concours.

Informations sur l'établissement

Nom : ETAPES

Ville : 39100 Dole

Pour candidater

Date limite de candidature : 22-09-2025

Conditions de candidature :

La sélection des candidats repose sur :

Une phase d’admissibilité consistant en l'examen par le jury du dossier de sélection prévu à l'article 4 de l’arrêté susnommé. L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en l'analyse de sa complétude, vérifiant d'une part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière et l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions du corps.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'admission.

2. Une phase d'admission consistant en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste d'une part en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches permettant de vérifier le niveau de compétence professionnelle dans le domaine professionnel concerné par le concours et, d'autre part, en une épreuve de contrôle de qualité permettant d'apprécier les capacités du candidat à rendre compte de la réalisation d'une tâche (de maintenance, de travaux, d'organisation ou d'un projet) nécessitant le respect de normes, de protocole ou d'un cahier des charges défini (durée : 3 heures ; coefficient 3).

L'entretien vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat ainsi que son expérience professionnelle et, d'autre part, à vérifier son aptitude à appréhender son environnement professionnel et sa capacité à assurer la coordination technique d'une équipe (durée : 30 minutes maximum ; coefficient 2).

Chaque partie de la phase d'admission est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des parties de la phase d'admission est éliminatoire. Pour chacun des concours, en vue de l'entretien prévu à la phase d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est, chaque année, mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur du concours ou porté à la connaissance des candidats par tout autre moyen d'information.

La liste d’admissibilité est établie par le jury, par ordre alphabétique. Elle fait l’objet d’un affichage dans l’ établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d’ admission définies par l’article 3 du présent arrêté.

la liste des candidats admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite, par l’autorité investie du pouvoir de nomination de l’établissement organisant le concours. Sur proposition du jury, l’autorité investie du pouvoir de nomination de l’établissement organisant le concours peut proposer une liste complémentaire comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas ou des vacances résultant de démissions, ou de défections viendraient à se produire. La liste des candidats admis ainsi que la liste complémentaire font l’objet d’un affichage dans l’établissement organisateur du concours.

Pièces à fournir :

- Un formulaire de demande d’admission à concourir.
- Un dossier d’inscription
- Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
- Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;
- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;
- Un état des services accomplis.

Mail pour l'envoi des candidatures : drh@etapes.org